



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Meurthe-et-Moselle

## SERVICE DU 1<sup>er</sup> DEGRE

Nancy, le 04 mai 2023

### Bureau de la Gestion Collective

Affaire suivie par :  
Nicolas DUVAL  
Julie BUREN

Le Directeur des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Tél : 03.54.51.21.22  
03.83.93.56.64

Mél : [dSDEN54-mouvement@ac-nancy-metz.fr](mailto:dSDEN54-mouvement@ac-nancy-metz.fr)

9 rue des Brice – rond-point Marguerite  
CS 30013  
54035 NANCY CEDEX

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et  
Professeurs des écoles de Meurthe-et-  
Moselle.

S/C de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription du premier  
degré

**Objet : Avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 des professeurs des écoles au titre de l'année 2023.**

### Références :

- Lignes directrices de gestion « LDG » ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22/10/2020 publiées au BOEN spécial du 05 novembre 2020.
- Lignes directrices de gestion « LDG » ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au Comité Technique Académique du 13/01/2021.
- Décret n°2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues scolaires de l'Education Nationale au titre des années 2021 à 2023.
- Décret n° 2021-1053 du 6 août 2021 précisant les conditions de promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale.
- Arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale prise en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.
- Arrêté du 2 février 2022 modifiant l'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale prise en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.
- Décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

## **I – les conditions de promouvabilité**

Sont considérés promouvables au titre des premiers et seconds viviers, les enseignants remplissant les conditions citées dans les textes en référence.

Depuis 2021, la promotion au titre du premier vivier n'est plus soumise à un acte de candidature.

Les enseignants remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligible à la classe

exceptionnelle au titre des premiers et seconds viviers, seront destinataire d'un courriel, via leur messagerie I-Prof, leur notifiant leur éligibilité et les invitant à vérifier et compléter leur CV I-Prof.

- Les enseignants éligibles au titre du premier vivier veilleront à vérifier que les fonctions et les missions exercées au cours de la carrière soient bien enregistrées et validées sur leur CV I-Prof dans l'onglet « Fonctions et missions classe exceptionnelle » au plus tard pour le 21/05/2023.

Les ajouts de fonctions et missions doivent nécessairement être accompagnés des pièces justificatives. A défaut de pièces justificatives, les fonctions/missions ne seront pas validées.

- Les dossiers des enseignants promouvables au titre du second vivier seront automatiquement examinés.

Il est fortement recommandé aux enseignants remplissant les conditions d'éligibilité à la fois au premier et au second viviers de participer au titre du premier vivier afin d'optimiser leurs chances de promotion.

A l'issue de la phase de vérification, un courriel, via I-Prof, sera envoyé aux enseignants éligibles pour les informer de leur promouvabilité ou non promouvabilité.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courriel pour fournir les pièces justificatives de l'exercice des fonctions ou missions qui n'auraient pas été retenues.

## II – Calendrier et publication des résultats

10/05/2023	Demande aux PE, via IProf, de vérifier et mettre à jour les fonctions/missions dans leur CV IProf avec les pièces justificatives.
Du 10/05/2023 au 21/05/2023	Vérification et mise à jour des CV avec transmission des pièces justificatives par les PE.
07/06/2022	Notification aux PE, via IProf, des missions/fonctions validées et non validées
Du 07/06 au 21/06/2023 (délai de 15 jours)	Vérification et réclamations avec pièces justificatives formulées par les PE
Du 07/06 au 26/06/2023	Traitement des réclamations par la DSDEN – 1 <sup>er</sup> degré
31/08/2023	Notification appréciation finale du DASEN et publication des résultats

**NB : Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.**

J'attire votre attention sur le fait que les services départementaux mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invitent à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle

SIGNE

Emmanuel BOUREL

